

Dons et legs

Deux types d'associations sont habilités pour recevoir des donations et legs. Il s'agit de :

- Associations dont le but exclusif est l'assistance ou la bienfaisance
- Associations reconnues d'utilité publique

À la différence d'un don manuel, une libéralité (donation entre vivants ou legs) nécessite l'intervention d'un notaire. Les libéralités recueillies par **certaines personnes morales*** sont exonérées de droit de mutation.

Les possibilités offertes par la fondation individualisée « **Fédération de l'Entraide Protestante** » au sein de la **Fondation du Protestantisme** ». **

* Exonération des droits de mutation

Sont exonérées de droit de mutation à titre gratuit les libéralités recueillies par les personnes morales sus-indiquées :

- Dont les ressources sont exclusivement affectées à des œuvres scientifiques, culturelles ou artistiques (art. 795-2° du code général des impôts),
- Dont les ressources sont exclusivement affectées à des œuvres d'assistance et à la défense de l'environnement naturel (art. 795-4°),
- Associations culturelles (art.795-10°), ainsi qu'aux associations de droit local à vocation exclusivement culturelle ;
- Quand il s'agit d'œuvres d'art, de livres, d'imprimés ou de manuscrits destinés à figurer dans une collection publique (art. 795-1°).

En l'absence d'exonération, les droits de mutation à titre gratuit sont :

- De 35 % sur la fraction du bien n'excédant pas 23 000 € et 45 % au-delà quand l'association ou la fondation est reconnue d'utilité publique,
- De 60 % quand l'association peut recevoir une libéralité au titre de son objet exclusif.

** Les possibilités offertes par la fondation individualisée « Fédération de l'Entraide Protestante » au sein de la Fondation du Protestantisme

La fondation individualisée dénommée « fondation Fédération de l'Entraide Protestante » (en abrégé « fondation FEP ») a pour objet de soutenir et prolonger les actions conduites par l'association dénommée « Fédération de l'Entraide Protestante » et les associations qui en sont membres, notamment en

- Contribuant à assurer le rayonnement et la notoriété de la FEP et de ses membres,
- Développant la mutualisation des actions communes au sein des institutions d'inspiration protestante,
- Soutenant les projets des membres de la Fédération validés par son conseil,
- Initiant et soutenant le développement de projets nouveaux ou conduits en partenariat avec d'autres institutions.

À cet effet, la fondation :

- Peut recevoir tout don, toute libéralité ou tout apport permettant la réalisation et le développement de son objet,
- Peut attribuer des subventions pour tout projet conforme à son objet.

De manière pratique :

- Les libéralités destinées à la fondation individualisée « Fédération de l'Entraide Protestante » doivent être libellées au nom de la Fondation du Protestantisme, reconnue d'utilité publique et domiciliée 47 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09, en précisant l'affectation à la fondation individualisée « Fédération de l'Entraide Protestante »,
- Il convient que simultanément un courrier soit envoyé par l'auteur de la libéralité à la Fédération de l'Entraide Protestante (même adresse) pour lui indiquer quelle utilisation est souhaitée pour l'utilisation du produit de la libéralité.